

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉNESSE-LÈS-DAX

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 27 mai 2024 à 19h00

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4

1 -DEL20240527-017 Décision Modificative n°1 du budget de la commune

2 -DEL20240527-018 Décision Modificative n°1 du budget annexe du Moulin

3 -DEL20240527-019 Vote des subventions 2024 aux associations Annule et remplace DEL20240408-011

4 -DEL20240527-020 Affectation d'un immeuble appartenant au domaine public de la commune au service public "Mairie"

5 -DEL20240527-021 Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des activités touristiques du site du Moulin de Bénesse-Lès-Dax - Exercice 2023

6 - Bilan des Travaux de la Mairie

7 - SIVU, garderie scolaire

8 - Achat d'une cellule sur la zone économique pour la "Fabrik du Moulin"

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénesse-Lès-Dax s'est réuni le lundi 27 mai 2024 à 19h00 sous la présidence de Jean-Marie ABADIE .

Nombre de conseillers élus: 14

Nombre de conseillers présents: 10

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : Monsieur ABADIE, Monsieur LARBERE, Madame BADETZ, Monsieur CZAPLA, Monsieur BACHERE, Monsieur LARROUQUETTE, Madame BALAUZE, Madame PEYRES, Madame LETAILLEUR, Monsieur BREUILLAUD

Etaient absent : Madame SCAFIE

Procurations : Marie-Ghislaine DZBANUSZEK, Hervé PUYO, Patrick INVERNIZZI

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DÉCISIONS PRÉSENTÉES :

DOSSIERS PRÉSENTÉS :

- **Point 1 -DEL20240527-017** Décision Modificative n°1 du budget de la commune
- **Point 2 -DEL20240527-018** Décision Modificative n°1 du budget annexe du Moulin
- **Point 3 -DEL20240527-019** Vote des subventions 2024 aux associations Annule et remplace DEL20240408-011
- **Point 4 -DEL20240527-020** Affectation d'un immeuble appartenant au domaine public de la commune au service public "Mairie"
- **Point 5 -DEL20240527-021** Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des activités touristiques du site du Moulin de Bénesse-Lès-Dax - Exercice 2023
- **Point 6** - Bilan des Travaux de la Mairie
- **Point 7** - SIVU, garderie scolaire
- **Point 8** - Achat d'une cellule sur la zone économique pour la "Fabrik du Moulin"

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08/04/2024.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

1 - DEL20240527-017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21538 (21) : Autres réseaux	1 400,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 900,00
21848 (21) - 554 : Autres matériels de bure	2 500,00		
	3 900,00		3 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 900,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	400,00		
61524 (011) : Bois et forêts	-5 172,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	600,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du r	272,00		
	0,00		
Total Dépenses	3 900,00	Total Recettes	3 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

la décision modificative n°1 du budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 - DEL20240527-018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU MOULIN

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	34 850,00	2031 (041) : Frais d'études	34 850,00
	34 850,00		34 850,00
Total Dépenses	34 850,00	Total Recettes	34 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

la décision modificative n°1 du budget annexe du Moulin

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
11	0	0	2

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Arnaud LARBERE, Sébastien BACHERE n'ont pas pris part au vote

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code des collectivités territoriales, clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt à un intérêt communal,

ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)
Anciens combattants	300,00
Accueil des familles hospitalisées	100,00
Secours Populaire	80,00
Béness'Anim	2 900,00
Fédération des Moulins de France	65,00
Don d'organes	80,00
BLAC	900,00
Ligam's	200,00
Roue Libre	100,00
TOTAL	4 725,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

le versement des subventions de fonctionnement au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
8	0	0	4

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Jean-Marie ABADIE, Arnaud LARBERE, Christine BADETZ, Valérie PEYRES n'ont pas pris part au vote)

4 - DEL20240527-020 - AFFECTATION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AU SERVICE PUBLIC "MAIRIE"

Arrivée de Monsieur Patrick INVERNIZZI à 19h40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 165 ;

Considérant que pour des nécessités de bonne administration, il y a lieu de déménager les services de la mairie dans un bâtiment rénové et adapté ;

Considérant que ce nouveau lieu respecte le principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Fixer de manière définitive le siège de la mairie au 242 Allée de Lesplaces 40180 Bénesse-lès-Dax.

ARTICLE 2

Y fixer le lieu de réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 -

Affecter la salle principale à la célébration des mariages.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 - DEL20240527-021 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DU SITE DU MOULIN DE BÉNESSE-LÈS-DAX - EXERCICE 2023

Rappel du contexte :

Par délibération du 21 mars 2022, le conseil municipal a voté le principe de concession de service public pour la gestion des activités touristiques du Moulin et avait autorisé le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

La consultation avait été lancée le 23 mars 2022 dans le cadre d'une procédure de Concession de service public avec pour date limite la remise des offres le 29 avril 2022

A l'issue de cette consultation la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 2 mai 2022 afin de rendre un avis favorable sur l'attribution du marché à l'association « Les Ailes Bénessoises ».

Par délibération du conseil municipal du 16 mai 2022, la commune de Bénesse-lès-Dax a confié à l'association « Les Ailes Bénessoises » par voie de convention de délégation de service public la gestion des activités touristiques du site du Moulin.

Cette convention a été conclue à compter du 1^o juin 2022 et pour une durée de trois ans.

Objet de la délibération :

A l'issue de chaque année, le délégataire est tenu de remettre au délégant un rapport annuel retraçant l'activité et la gestion du service qui lui est délégué.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le rapport annuel du délégataire finalisé au titre de l'année 2023 a été remis à la commune de Bénesse-lès-Dax le 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel d'activité 2023 relatif au contrat de délégation de service public du site du Moulin sur le territoire de la commune de Bénesse-lès-Dax, en annexe de la présente délibération

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
11	0	0	2

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Arnaud LARBERE, Sébastien BACHERE n'ont pas pris part au vote)

- 6 - BILAN DES TRAVAUX DE LA MAIRIE
- 7 - SIVU, garderie scolaire
- 8 - ACHAT D'UNE CELLULE SUR LA ZONE ÉCONOMIQUE POUR LA "FABRIK DU MOULIN"

séance du CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 27 mai 2024

Nom des participants	Signatures
ABADIE Jean-Marie	
LARBERE Arnaud	
BADETZ Christine	
CZAPLA Claude	
DZBANUSZEK Marie-Ghislaine	
SCAFIE Léa	Absente
BACHERE Sébastien	
LARROUQUETTE Sylvain	
BALAUZE Florence	
PUYO Hervé	
INVERNIZZI Patrick	
PEYRES Valérie	
LETAILLEUR Marie-José	
BREUILLAUD Sylvain	

La séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Sylvain LARROUQUETTE

Le Maire,
Jean-Marie ABADIE





« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »